

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN REPONSE

AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE
ELIXENS INITIEE PAR LA SOCIETE YRIEL SARL AGISSANT DE CONCERT AVEC LES
MEMBRES DE LA FAMILLE ALVES

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIÉE PAR LA SOCIETE



YRIEL SARL

PRÉSENTÉE PAR



Le présent communiqué a été établi par ELIXENS et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF").

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ELIXENS (<http://www.elixens.com>), et mis gratuitement à la disposition du public au siège d'ELIXENS (83-85, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ELIXENS requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

Banque Palatine, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre a déposé le 18 janvier 2013 auprès de l'AMF un projet d'offre (ci-après l'"Offre"), aux termes de laquelle la société YRIEL SARL (ci-après "YRIEL" ou l'"Initiateur"), agissant de concert avec Monsieur et Madame Emmanuel Alves, Monsieur Jean-Pascal Abdelli et Madame Carole Abdelli (ci-après, ensemble avec YRIEL, le "**Concert Alves**"), s'engage irrévocablement à proposer aux actionnaires de la société ELIXENS (ci-après "**ELIXENS**" ou la "**Société**"), dont les actions sont admises aux négociations sur NYSE Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000054611, d'acquérir la totalité de leurs actions ELIXENS au prix de 20,12 euros par action.

Le Concert Alves détient 1 913 790 actions ELIXENS représentant 87,02% du capital et des droits de vote théoriques d'ELIXENS (soit 2 199 182 droits de vote en incluant les droits de vote théoriques attachés aux actions autodétenues).

Sur la base du nombre de droits de vote réels (excluant les droits de vote théoriques attachés aux actions autodétenues), soit 2 021 807, le Concert Alves détient 94,66% des droits de vote de la société ELIXENS.

A ce jour, un nombre de 177 375 actions ELIXENS sont autodétenues, soit 8,07 % de son capital.

ELIXENS (alors nommée ORGASYNTH) est entrée en bourse en 1996 par voie d'augmentation de capital réservée au public et n'a depuis réalisé aucune levée de fonds sur le marché.

Compte tenu de la très faible part du capital désormais détenue par le public, soit 4,91% du capital et des droits de vote théoriques d'ELIXENS, le Concert Alves souhaite procéder à un retrait obligatoire entraînant la radiation des titres ELIXENS de la cote dans l'objectif de remployer dans de nouveaux investissements productifs les économies immédiates constatées.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil a pris acte que la société YRIEL (ci-après « l'Initiateur ») agissant de concert avec Monsieur et Madame Alves, Monsieur et Madame Abdelli a l'intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée (ci-après « l'Offre »), dont elle sera l'initiateur et qui portera sur un nombre maximum de 108 017 actions représentant 4,91 % du capital et des droits de vote théoriques d'ELIXENS (ci-après « la Société »), compte tenu des 177 375 actions auto-détenues qui ne seront pas apportées à l'Offre.

L'Initiateur détenant 1.229.663 actions ELIXENS représentant 55,91 % du capital de la Société et la famille Alves détentrice de 684 127 actions représentant 31,1% du capital de la Société, le concert détient 87,02% du capital de la Société.

Par ailleurs, le Conseil a pris note de l'intention de l'initiateur de mettre en œuvre une procédure de Retrait Obligatoire, à l'issue de l'Offre.

Le Conseil de surveillance a pris connaissance :

- du projet de note d'information de l'initiateur et en particulier des motifs de l'opération et des intentions de celui-ci ainsi que de la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par la Banque Palatine, banque présentatrice de l'Offre ;
- du rapport d'expert indépendant du cabinet Ledouble mandaté pour se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui interviendra à l'issue de l'Offre.

Le Conseil a pris bonne note des observations du comité de supervision, faisant état du bon déroulement de la mission de l'expert indépendant. Le comité de supervision s'est ainsi assuré que les informations communiquées à l'expert indépendant étaient satisfaisantes.

Le Conseil a ensuite relevé dans le rapport de l'expert indépendant que :

- le prix de l'Offre est de 20,12 euros par action ELIXENS;
- ce prix offre des primes significatives variant de 39% à 56% selon les diverses méthodes de valorisation retenues par l'expert indépendant, à savoir la référence au cours de bourse, la valorisation par les comparables boursiers, la valorisation intrinsèque par l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (DCF) par rapport à la méthode de l'actif net comptable, sur la base de laquelle le prix de l'Offre été arrêté ;
- l'expert conclut que ce prix est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant leurs titres.

Le Conseil de surveillance a pris note que la société YRIEL a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par le Directoire de la Société, si bien que cette opération n'aura pas d'incidence sur la politique industrielle, commerciale et financière d'ELIXENS.

En outre, l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société. De ce fait, l'Offre n'aura pas d'impact sur la politique d'ELIXENS en matière d'emploi. Les salariés continueront à bénéficier du même statut collectif et individuel.

La mise en œuvre de l'Offre n'est donc pas contraire à l'intérêt d'ELIXENS et de ses salariés.

Par ailleurs, le projet d'Offre de la société YRIEL est dans l'intérêt des actionnaires d'ELIXENS en ce qu'il représente pour ces derniers une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation que le marché est désormais incapable de leur procurer, compte tenu de la taille excessivement réduite du flottant, et ce dans des conditions financières satisfaisantes.

Le Conseil a également relevé que la composition du Directoire d'ELIXENS demeurera inchangée. Le Directoire continuera à exercer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil de Surveillance, l'initiateur n'ayant pas l'intention de demander une modification de la composition des organes sociaux d'ELIXENS.

Le Conseil a enfin pris acte de ce qu'il lui avait été précisé qu'à l'issue de l'Offre, la société YRIEL procèdera à un retrait obligatoire moyennant une indemnité de 20,12 euros par action.

A la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil de surveillance décide, d'approuver le projet d'Offre ainsi que le projet de note d'information y afférent, en ce que ce projet correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions ELIXENS à l'Offre.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions 261-1 I 1° et II du Règlement général de l'AMF, ELIXENS a nommé le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le cabinet Ledouble a conclu, dans son rapport du 16 janvier 2013, au caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre et dans la perspective du retrait obligatoire.

Avertissement : L'Offre est faite exclusivement en conformité avec les règles françaises en matière d'offres publiques d'acquisition. La formulation de l'Offre et l'acceptation de celle-ci peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à disposer de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays.